

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2018

Présents : MM MASSIAS, FOURNIER, SAVIGNAT, ROCHER, SOULAT, PATTEUW, TUYERAS, GRANET

Mmes LEBRAUD, PERILLAUD, VALLADE, DELHOMMEAU DEVESNE

Absents : Mme CORDEAU

DELIBERATION A PRENDRE pour justifier le règlement de 141,00 euros par GRDF correspondant à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

LOCATION SALLE POLYVALENTE PAR LE MULTIPLE :

Confirmation du Conseil Municipal si c'est Mr Renaudet qui loue la salle (par ex pour un mariage), il règlera 80,00 € et s'acquittera du versement de la caution, et fournira l'assurance.

Si c'est une location faite par une Association Hors Commune, avec le repas assuré par Mr Renaudet, l'Association devra venir elle-même en mairie pour signer une convention plus la caution et l'assurance.

SDEG : programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure

Ce dossier a été présenté lors d'une précédente réunion. Renseignements pris, ce programme concerne le remplacement de certaines catégories de lampes qui ne pourront plus être dépannées faute d'approvisionnement.

Après avoir pris connaissance du plan de financement proposé par le SDEG, le Conseil Municipal donne son accord pour que ces travaux soient réalisés. Il restera à la charge de la commune : 1606,45 € versés sous forme d'un fonds de concours. Le montant total de l'opération étant de : 6548,14 € pour 21 lampes (le Bourg et le Mas) + 1 lampe au Bourdeau.

DEVIS AGUR pour le remplacement d'une borne incendie à « Flayat » hors service.

Montant du devis : 2384,21 €

Le Conseil Municipal donne son accord, ne pouvant déroger à cette obligation.

COURRIERS DE MM TARNAUD ET ROUXEL « Serre Buisson »

Demandant que la voie desservant leurs habitations soit réparée.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 3 camions de stérile ont été livrés et étalés par les agents techniques en attendant de faire mieux, la route est praticable.

COURRIER DU CENTRE DE GESTION qui présente la demande de plusieurs syndicats Mixtes d'Aménagement qui souhaitent leur adhésion au Centre de Gestion. Le Conseil municipal donnant son accord, et selon la précision du courrier, dans ce cas- là, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS PROMISES PAR LE DEPARTEMENT :

- 1546,24 € (aménagement du bar)
- 1493,68 € (aire de pique-nique)

PROJET DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR AU « MONUMENT AUX MORTS » - présentation du croquis remis par l'ADA de Chabanais.

Dans un premier temps, mettre un « stop » au niveau du carrefour, près de chez Mr Rivet, de manière à ralentir les véhicules qui descendent très vite. De plus un « haricot » sera matérialisé au sol pour ralentir aussi les véhicules venant de la Route d'Exideuil. Faut-il prévoir une période d'expérimentation ? Quelle durée ?

Coût approximatif de la dépense : environ 1500,00 euros

Prévoir aussi une réunion de la commission des travaux pour les projets 2019, notamment en plus les travaux au « Mas » (trottoirs Mr Merle)

PRESENTATION PAR JOËL SAVIGNAT DES DEVIS REALISES PAR L'ENTREPRISE DEBESSAC :

- 1 : démoussage du garage de l'ancienne mairie : 1642,80 €
- 2 : démoussage et réparation de la toiture de l'église : 3302,40 €
- 3 : refaire en totalité la toiture de l'ancienne mairie : 10603,20 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De faire faire les travaux de l'église.
- De demander d'autres devis (Vignaud- Esse)...

Pour la toiture de l'église :

Prévoir éventuellement une demande de subvention auprès du Département pour ce projet ?

PARTICIPATION COMMUNALE pour les enfants de Chirac ayant fréquenté le Centre de Loisirs de chabanais en juillet 2018. 15 enfants x 35,00 € = 535,00 € à verser à la commune de Chabanais. Délibération à prendre

VENTE DU BIEN DE SECTION AU « COURTIEUX »

Mr le Maire rappelle la demande de Mr Dubois pour acquérir une partie du bien de section cadastré D 43 (2005 m2) qui est contigüe au bâtiment qu'il vient d'acheter.

Il présente la demande de Mr Vergnaud Vincent qui habite la maison située près du bien de section. Une convention avait été signée entre la commune de Chirac et Mme Vergnaud Irène le 11 juin 2004. Mr Vergnaud souhaiterait acquérir le reste de la parcelle.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire que les terrains situés près du bien de section aient un accès, et qu'actuellement cet accès se fait par le bien de section, ce qui rend plus compliqué la vente à Mr Vergnaud, avant de prendre toute décision, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires riverains et d'obtenir leur avis.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable à la demande de Mr Dubois, la procédure pour cette vente peut être commencée.

INFORMATIONS :

- Bornage du bien de section à « Peyras » : fait
- Bornage du terrain communal et du bien de section « Les Barussies » : fait
- RGPD (Règlement Général de Protection des Données)
Dans le cadre du RGPD, le Département demande aux élus qui le souhaitent de compléter le document d'information présenté par le Maire et lui en faire retour.

AFFAIRE Mr GRAND l'arrêté de mise en demeure de réaliser l'entretien de son terrain est pris et envoyé.

Il sera affiché près de son terrain. Sans réaction de sa part au bout d'un mois, un constat ou PV sera fait avant intervention.

Mr Granet soulève le problème de circulation et de sécurité au « Theil » - à revoir avec la commission des travaux.

CESSION GRATUITE DES BIENS MONTALEYTANG

Une évaluation doit être proposée au notaire pour le besoin du dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe l'évaluation à 1000 €.

Le chemin qui part de la RD n°59 au niveau du « Port » et accède à la Vienne a été nettoyé par Mr Rassat Laurent.

Autre demande :

Couper les acacias au Communal de Foulounoux.

-Demande de déplacement des containers, refus du Conseil Municipal.

Fin de la réunion.

